



# convention de coopération

## “Clause d’insertion dans les marchés”

Entre

La Communauté d’Agglomération du Pays d’Aubagne et de l’Étoile

Et

Les donneurs d’ordre signataires de la présente convention

### Préambule

Depuis 2006, chaque fois que cela semble pertinent, la Communauté d’Agglomération et ses communes membres introduisent une clause d’insertion dans leurs marchés, utilisant pour ce faire les divers articles prévus dans le Code des Marchés Publics.

Les élus ont en effet souhaité mettre la commande publique au service de l’emploi, de l’insertion, de la formation, de sorte à ce que le dynamisme du territoire puisse bénéficier au plus grand nombre.

Il s’agissait aussi d’enrichir les relations entre donneurs d’ordre et entreprises attributaires des marchés en amenant celles-ci à contribuer à une politique publique en faveur de l’emploi, de la formation, de l’insertion.

Plus récemment, l’évolution du contexte économique et social national, les données locales concernant le taux de chômage, les niveaux de formation souvent faibles des personnes les plus en difficulté, en particulier des jeunes, ou encore le nombre conséquent de bénéficiaires du RSA, ont conduit l’assemblée communautaire à décider d’accroître l’impact de ce dispositif.

Ainsi, fin 2008, est créé un poste de chargé de mission “clause d’insertion”. La mobilisation de l’ensemble des donneurs d’ordre publics du territoire va alors se doubler d’une démarche incitative en direction de divers organismes privés.

La chargée de mission, positionnée au sein du Service Economie, Emploi, Formation, Insertion de la Communauté d’Agglomération, assure une fonction de “facilitateur” du dispositif de la clause d’insertion. Elle est l’interlocuteur unique :

- des divers donneurs d’ordre volontaires pour s’engager dans cette démarche d’insertion,
- des organismes sociaux, de l’emploi et de l’insertion, en charge de l’accompagnement des publics,
- des entreprises attributaires des marchés.

## Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de mise en œuvre opérationnelle du partenariat entre la Communauté d'Agglomération porteuse du poste de chargée de mission "Clause d'insertion" et chacun des donneurs d'ordre signataires.

## Les engagements des partenaires

### La Communauté d'Agglomération

- La Communauté d'Agglomération, dans le double objectif de conforter son action en matière d'emploi et d'insertion, et de développer pour ce faire l'inscription de la clause d'insertion dans les marchés des autres donneurs d'ordre présents sur son territoire, met à leur disposition sa chargée de mission "clause d'insertion".
- Afin d'assurer la cohérence du dispositif à l'égard des donneurs d'ordre, des entreprises, et des organismes accompagnateurs des publics en insertion, la chargée de mission "Clause insertion" de la Communauté d'Agglomération doit :
  - Être disponible auprès du donneur d'ordre, de ses services ou de ses maîtres d'œuvre délégués, dès l'élaboration des documents du marché afin de le conseiller dans :
    - La détermination de la pertinence de l'inscription de la clause d'insertion dans le marché considéré,
    - La détermination du ou des lots porteurs d'une clause d'insertion dans le cas d'un marché passé en lots séparés,
    - La détermination du seuil d'exigence en matière d'insertion (éléments d'ordre quantitatif et/ou qualitatif)
    - La rédaction des paragraphes inscrivant les termes de l'action d'insertion souhaitée
  - Informer les entreprises attributaires des modalités de mise en œuvre concrètes de la clause, les aider éventuellement à choisir la manière dont elles vont s'en acquitter, en fonction de leurs besoins propres.
  - Proposer à l'entreprise, selon les cas, les coordonnées des divers opérateurs de l'Insertion par l'Activité Economique ou lui proposer, avec le concours des organismes spécialisés du territoire, des personnes susceptibles de bénéficier des mesures d'insertion (jeunes à faible niveau de qualification, ayant peu ou pas d'expérience, chômeurs de longue durée, personnes bénéficiaires du RSA, ...).
  - Assurer, sous la supervision du donneur d'ordre, le contrôle de l'action d'insertion qu'il a engagée et lui en rendre compte régulièrement, sur les plans quantitatifs et qualitatifs.
- La Communauté d'Agglomération produit annuellement un document de bilan, élaboré dans le cadre du Comité de Suivi du dispositif, qui sera diffusé largement auprès de l'ensemble des acteurs.

## Le donneur d'ordre

Le donneur d'ordre s'engage pour sa part à :

- Favoriser l'inscription de la clause d'insertion dans ses marchés, de travaux et/ou de services
- Mobiliser pour ce faire ses services ou ses maîtres d'œuvre, et les inciter à prendre attache avec la chargée de mission dès la rédaction des documents du marché
- Fournir à la chargée de mission l'ensemble des informations nécessaires et ce dans les meilleurs délais afin de garantir une mise en œuvre efficiente de la clause
- Désigner un référent interne en charge de cette question, interlocuteur de la chargée de mission "clause d'insertion"
- Se faire porteur de la démarche d'insertion auprès des entreprises soumissionnaires
- Participer au Comité de Suivi mis en place par la Communauté d'Agglomération, et contribuer à ses travaux, notamment lors de l'évaluation annuelle du fonctionnement du dispositif et de la mise en œuvre de la clause d'insertion

## Communication

Les signataires de cette convention s'engagent à s'informer mutuellement avant de communiquer à l'externe au sujet des actions faisant l'objet de la présente convention.

## Suivi et évaluation de la convention

L'effectivité de la bonne application des termes de la convention sera examinée tant par ses signataires, notamment à l'occasion de l'échéance de son renouvellement, que par le Comité de Suivi du dispositif "Clause d'Insertion", garant pour sa part du bon fonctionnement et du développement de ce dispositif sur tout le territoire communautaire.

## Durée de la convention

La présente convention est signée pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf demande contraire de l'une des deux parties, exprimée trois mois avant l'échéance annuelle.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant au moment du renouvellement annuel.

Fait à Aubagne,  
Le Jeudi 4 Mars 2010

Organisme	Signataire
13 Habitat	M. Jean-François NOYES, président M. Bernard ESCALLE, directeur général
Sté Nouvelle HLM Marseille	Pour M. Stéphane BONNOIS, président du Directoire, M. Bernard ZOCCO, directeur Maîtrise d'Ouvrage
SFHE – Groupe Arcade	M. Nicolas CAYOL Directeur délégué Bouches-du-Rhône et Vaucluse
Logirem	Pour M. Jean-Marc PINET, président du Directoire, Mme Carine PUYAU, responsable du service juridique et des marchés
Famille et Provence	M. Bernard OLIVER, président
Logis Méditerranée	M. Pascal FRIQUET, président du Directoire,
Sud-Habitat	M. Jean-Paul COLTAT, directeur général
Nouveau Logis Provençal	M. FOURNON, directeur général
Régionale de l'Habitat	Pour Madame Anne Christelle GENSSE, directeur général M. Claude FEDE, responsable Développement
SNI Sud-Est	M. Jacques DURAND, directeur
ADOMA	M. Michel PICOU Directeur Régional Adoma Sud-Est
Erilia	Pour M. Hubert VOGLIMACCI, PDG de la société ERILIA, M. Grégoire CHARPENTIER, directeur de la Production
SAEMPA	M. Jean-Claude ALEXIS, président